**ARRETE PORTANT ADMISSION**

**D’UN AGENT CONTRACTUEL AU BENEFICE**

**D’UN CONGE SANS REMUNERATION**

**POUR CONVENANCES PERSONNELLES**

(maximum 3 ans renouvelables dans la limite de 10 ans pour l’ensemble

des contrats avec les administrations mentionnées

à l’article L.2 du code général de la fonction publique)

**(agent contractuel employé à durée indéterminée)**

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………………………,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le courrier en date du …………………… par lequel M…………………………………………………………………, …………………………………………………… *(préciser le grade)* contractuel, sollicite un congé sans rémunération pour convenances personnelles pour une période de …………………… (maximum 3 ans) à compter du …………………… ;

Considérant que l’agent est recruté en contrat à durée indéterminée à compter du …………………… ;

**ARRETE**

**ARTICLE** **1** : A compter du ……………………, M…………………………………………………………………, né(e) le ……………………, …………………………………………………… *(préciser le grade)* contractuel, est admis(e) au bénéfice d’un congé sans rémunération pour convenances personnelles pour une période de …………………… (maximum 3 ans) allant jusqu’au …………………… inclus.

**ARTICLE 2** : Pendant cette période, M………………………………………………………………… ne percevra aucune rémunération.

**ARTICLE 3** : Le congé sans rémunération pour convenances personnelles est renouvelable par période de 3 ans maximum dans la limite de 10 ans pour l’ensemble des contrats avec les administrations mentionnées à l’article L.2 du code général de la fonction publique.

La demande de renouvellement ou de réemploi doit être présentée au moins 3 mois avant le terme du congé par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

**ARTICLE 4 :** Les conditions de réemploi se feront conformément aux articles 18-1 et 33 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ………………………………………,

Le ……………………………………………,

Le Maire *(ou le Président)*,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*